AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0077-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0077

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

REUNION DU
16 DECEMBRE 2025

OBJET :

RAPPORT N° 8

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DES EMPLOIS

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	**51**
Nombre de membres présents ou représentés	**28**
Nombre de voix en exercice :	**90**
Nombre de voix présentes ou représentées :	**51,4**
Nombre de suffrages exprimés :	**51,4**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL N° 25_0077

Étaient présents :
Conseil départemental :
M. Jacques LEMARE, M. Rémi MARTIAL, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),
Conseil régional :
Mme Estelle COCHARD,
EPCI :
M. Pascal AUBRY, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Yves VEILLOT, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Francis BESNARD, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :
Conseil Départemental :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Marc GUERRINI,
Conseil régional :
Mme Sylviane BOENS, M. Pierre-Frédéric BILLET,
EPCI :
M. Jean BARTIER, Mme Aliette LE BIHAN, M. Michel POISSON, Mme Sylvie ROLAND, Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS), M. Christian BICHON,

Pouvoirs :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Rémi MARTIAL
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à M. Jacques LEMARE
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT
Mme Aliette LE BIHAN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Jean-Michel POISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis RAFFIN
Mme Sylvie ROLAND donne pouvoir à M. Yves VEILLOT
Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS) donne pouvoir à M. Bruno PERRY
M. Christian BICHON donne pouvoir à Mme Armelle THERON CAPLAIN

Étaient absents non représentés :
Conseil Départemental :
M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, Mme Delphine BRETON,
Conseil régional :
M. Harold HUWART, M. Aleksandar NIKOLIC
EPCI :
M. John BILLARD, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Virginie QUENTIN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 10 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012 créant 3 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, et la délibération du 16 décembre 2025 supprimant le premier,

Vu la délibération n°14_0044 du Conseil syndical du 21 mars 2014 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°14_0072 du Conseil syndical du 26 mai 2014 et la délibération n°14_0131 du 19 décembre 2014 créant et modifiant un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°15_0065 du Conseil syndical du 3 novembre 2015 créant un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°16_0019 du Conseil syndical du 15 mars 2016 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°17_0119 du Conseil syndical du 15 novembre 2017 créant 2 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, et la délibération n°22_0074 modifiant le second,

Vu la délibération n°25_0057 du Conseil syndical du 30 septembre 2025 créant un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le rapport n° 8 du Président, sans incidence sur les postes aujourd'hui occupés,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les dispositions suivantes pour chacun des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :

  - 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
    avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Directeur n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chef(fe) de projet Déploiements fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des données des réseaux n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien(ne) SIG (système d'information géographique) n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien(ne) Génie civil n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chargé(e) d'exploitation fibre optique n'a pu être pourvu par une agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sur les grades d'attaché ou d'attaché principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des finances et de l'administration n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'attaché et le dernier échelon du grade d'attaché principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant(e) de direction n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,
  avec la possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste l'Assistant(e) administratif n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée hebdo de l'emploi TC TNC .../35è	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf fiches de poste)	Postes pourvus				Postes non pourvus	
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative											
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC		
Filière Technique											
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC		
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2ème classe	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC		

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0077-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0077-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0077

CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

RAPPORT N°8

Ressources humaines

Approbation du tableau des effectifs et mise à jour des emplois

Suite la délibération précédente supprimant un emploi d'attaché territorial, le tableau des effectifs est le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade occupé	Durée hebdo du poste TC TNC …/35è	Fonction (cf fiches de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative								
A	Attaché principal	TC	Responsable Administrative et Financière	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistante de Direction	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Assistant administratif	C	M	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur principal	TC	Directeur	T	M	TC		
A	Ingénieur	TC	Cheffe de projet Fibre optique	C	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Responsable des Données des réseaux	T	F	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Technicien Génie civil	C	M	TC		
B	Technicien principal 2	TC	Chargé d'exploitation	C	M	TC		
B	Technicien	TC	Technicienne SIG	C	F	TC		

A la suite d'une analyse de l'ensemble des délibérations créant ou modifiant les emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique, il apparaît opportun d'effectuer des mises à jour ou compléments dans la définition de certains emplois afin d'anticiper des mouvements potentiels de personnel : possibilité prévue ou pas de recrutement d'un agent contractuel par exemple.

De plus, une délibération récapitulative globale permettrait de simplifier le suivi des emplois et de leurs évolutions.

Il est donc proposé d'approuver les dispositions suivantes pour chacun des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :

Filière technique :

- emploi créé par délibération du 26 octobre 2012 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A
  - grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Directeur n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 26 mai 2014 et modifié par délibération du 19 décembre 2014 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A
  - grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chef de projet Déploiements fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 26 octobre 2012 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
  - grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des données des réseaux n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 21 mars 2014 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
  - grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien SIG *(système d'information géographique)* n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 15 mars 2016 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
  - grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien Génie civil n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 15 novembre 2017 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B
  - grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chargé d'exploitation fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

Filière Administrative :

- emploi créé par délibération du 30 septembre 2025 dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A
  - grades d'attaché ou d'attaché principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des finances et de l'administration n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'attaché et le dernier échelon du grade d'attaché principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 3 novembre 2015 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B
  - grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant de direction n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- emploi créé par délibération du 15 novembre 2017 modifié par délibération du 13 décembre 2022 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
  - emploi permanent à temps complet
  - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B
  - grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté
  - possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant administratif n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :
    - par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans,
    - le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

Le tableau détaillé des effectifs des emplois permanents correspondant est le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée hebdo de l'emploi TC TNC …/35è	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf fiches de poste)	Postes pourvus				Postes non pourvus	
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative											
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC		
Filière Technique											
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC		
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2ème classe	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil syndical du 26 octobre 2012 créant 3 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, et la délibération du 16 décembre 2025 supprimant le premier,

Vu la délibération n°14_0044 du Conseil syndical du 21 mars 2014 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°14_0072 du Conseil syndical du 26 mai 2014 et la délibération n°14_0131 du 19 décembre 2014 créant et modifiant un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°15_0065 du Conseil syndical du 3 novembre 2015 créant un emploi dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°16_0019 du Conseil syndical du 15 mars 2016 créant un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°17_0119 du Conseil syndical du 15 novembre 2017 créant 2 emplois respectivement dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, et la délibération n°22_0074 modifiant le second,

Vu la délibération n°25_0057 du Conseil syndical du 30 septembre 2025 créant un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITE AFIN :

- **D'APPROUVER les dispositions suivantes pour chacun des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :**
  - **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

    avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Directeur n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

  - **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sur les grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

    avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chef de projet Déploiements fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6

ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'ingénieur et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des données des réseaux n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien SIG (système d'information géographique) n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Technicien Génie civil n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, sur les grades de technicien ou de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Chargé d'exploitation fibre optique n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de technicien et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sur les grades d'attaché ou d'attaché principal, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste de Responsable des finances et de l'administration n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade d'attaché et le dernier échelon du grade d'attaché principal, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté.

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté,**

  avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant de direction n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sur les grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de la carrière de l'agent recruté**

  possibilité de recrutement d'un agent contractuel si le poste d'Assistant administratif n'a pu être pourvu par un agent titulaire dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (art L332-8 2°), par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, et à durée indéterminée s'il est renouvelé au-delà de 6 ans, le grade et l'indice de rémunération de l'agent contractuel sont fixés conformément au statut du cadre d'emploi, entre le premier échelon du grade de rédacteur et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1ère classe, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent recruté,

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents d'Eure-et-Loir Numérique :**

Catégorie (A, B, C)	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Durée hebdo de l'emploi TC TNC …/35è	recours contractuel possible (art. L332-8 2°)	Fonction (cf fiches de poste)	Postes pourvus				Postes non pourvus	
						Statut de l'agent	Grade occupé	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Filière Administrative											
A	attaché	attaché, attaché principal	TC	oui	Responsable Administrative et Financière	titulaire	Attaché principal	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistante de Direction	contractuel	Rédacteur	F	TC		
B	rédacteur	rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	TC	oui	Assistant administratif	contractuel	Rédacteur	M	TC		
Filière Technique											
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Directeur	titulaire	Ingénieur principal	M	TC		
A	ingénieur	ingénieur, ingénieur principal	TC	oui	Cheffe de projet Déploiements fibre optique	contractuel	Ingénieur	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Responsable des Données des réseaux	titulaire	Technicien principal 2ème classe	F	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicien Génie civil	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Chargé d'exploitation Fibre optique	contractuel	Technicien principal 2ème classe	M	TC		
B	technicien	technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	TC	oui	Technicienne SIG	contractuel	Technicien	F	TC		